

FOIRE DU LIVRE DE BRIVE 2017

REGLEMENT DES PRIX 12/17 Prix de littérature pour adolescents

ARTICLE 1 : Objet du Prix

Afin de sensibiliser les adolescents à la lecture et d'encourager la création dans le secteur de la littérature pour la jeunesse, la Foire du livre de Brive décerne un prix de littérature pour adolescents dénommé le **Prix 12/17**.

ARTICLE 2 : Nature du Prix

Le **Prix 12/17** est annuel.

Partagé en deux catégories, il récompense deux ouvrages respectivement destinés aux lecteurs des tranches d'âge suivantes :

- **les 12-14 ans** (collégiens) **pour le Prix 12/14**
- **les 15-17 ans** (lycéens) **pour le Prix 15/17**

ARTICLE 3 : Critères de candidature et modalités de sélection des ouvrages

Seuls les romans **publiés entre novembre 2016 et mai 2017** et conformes aux conditions de l'article 2 pourront être sélectionnés.

Les ouvrages écrits et co-signés par deux ou plusieurs auteurs ne sont pas admis.

Tous les auteurs d'expression française et publiés en France peuvent être susceptibles d'être sélectionnés par le comité de sélection, ou bien soumettre leur candidature par l'intermédiaire de leur éditeur.

Un **comité de sélection** composé de professionnels du livre et de la lecture (bibliothécaires ou documentalistes des établissements scolaires et de lecture publique de Brive, et membres du commissariat de la Foire du livre) examinera toutes les candidatures et sera chargé de constituer **une sélection de 6 ouvrages pour chacune des catégories du Prix**.

Les candidats s'engagent à fournir leur ouvrage en nombre suffisant pour être remis aux membres du comité de sélection et du jury pour lecture. Un envoi de 7 exemplaires de chaque ouvrage sera donc à joindre au dépôt de candidature.

La maison d'édition sera informée avant la fin du mois de juin du résultat de l'examen des candidatures par le comité et de la sélection établie. Les ouvrages non sélectionnés seront retournés à l'éditeur, si celui-ci le demande.

Les candidatures pour la sélection pourront être déposées jusqu'au **vendredi 12 mai 2017** inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures sont à adresser à l'adresse suivante :

**Direction de la Culture
Prix "12/17" - Foire du livre de Brive
Hôtel de Ville
B.P. 80433
19312 Brive Cedex**

ARTICLE 4 : Composition du jury

Pour chacun des prix, **un jury de 6 jeunes lecteurs de chaque tranche d'âge concernée est constitué.**

Les jeunes lecteurs souhaitant participer au jury pourront faire candidature auprès de la Médiathèque de Brive, qui réceptionnera les candidatures **au cours du mois de mai**. Le cas échéant, un tirage au sort parmi les candidats permettra de désigner les membres du jury.

Les membres du jury sont renouvelés chaque année.

Les membres sortants peuvent être à nouveau désignés. Toutefois, en cas de candidatures trop nombreuses, une priorité sera donnée aux lecteurs n'ayant jamais participé aux jurys de ces prix.

Les membres du jury ne pourront prétendre recevoir un prix.

ARTICLE 5 : Election des lauréats

Au cours du mois de septembre, les membres du jury de chacune des catégories se réuniront et effectueront un vote pour élire

- le lauréat du Prix 12/14
- le lauréat du Prix 15/17

Il ne pourra y avoir de lauréat ex-aequo.

Les échanges et les débats seront encadrés et animés par des professionnels du livre et de la lecture, bibliothécaires ou documentalistes des établissements scolaires et de lecture publique de Brive, et membres du commissariat de la Foire du livre.

ARTICLE 6 : Dotation du Prix

Le **Prix 12/17** est doté d'une récompense de **3.000 euros**, répartis comme suit :

- - le prix 12/14 d'un montant de 1.500 euros (mille cinq cents euros)
- - le prix 15/17 d'un montant de 1.500 euros (mille cinq cents euros)

Traditionnellement, ce prix littéraire est pris en charge, en totalité ou en partie, par un partenaire privé. En cas de non-renouvellement du partenariat, la dépense correspondante sera prise en charge par la Ville de Brive.

ARTICLE 7 : Proclamation des résultats

La proclamation des lauréats du **Prix 12/17** aura lieu à l'occasion de la Foire du livre de Brive, qui se déroulera les **10, 11 et 12 novembre 2017**.

Les deux auteurs lauréats seront invités à participer à la manifestation, au cours de laquelle une rencontre sera organisée avec les membres du jury, ainsi qu'un public de jeunes lecteurs à l'occasion de la remise du prix.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce prix vaut acceptation totale du présent règlement et les décisions seront sans appel.

Les éventuelles contestations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement pourront être soumises au jury qui décidera des suites à donner.

ARTICLE 9: Modification ou annulation

La Foire du livre de Brive se réserve le droit de modifier ou d'annuler le **Prix 12/17** si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.